



12160
36 Place de la Mairie
Téléphone : 05 65 69 02 42
Mail : contact@camboulazet12.fr
Site : www.camboulazet12.fr

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU VENDREDI 5 JUIN 2026 A 20 H**

EXTRAIT

Le cinq du mois de juin 2026 à 20 Heures,

Le Conseil Municipal de la commune de CAMBOULAZET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, par M. CUOC Jérôme Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/05/2026

Présents : M. CUOC Jérôme, M. ANGLES Julien, M. Philippe BEAUJEAN, M. ENJALBERT Maxime, M. GAZANIOL Dominique, Mme. LACOMBE Patricia, Mme CANITROT Nadine, M. Noémie BOURRIER, M. Benjamin PANIS, Mme Lucie MARTY, Mme Patricia JULIEN.

Absents excusés :

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Elections Sénatoriales : Élection du délégué du conseil municipal et leurs suppléants
- Désignation des délégués représentants la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges Transférées (CLECT) DE Pays Ségali Communauté
- Désignation d'un correspondant défense
- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres
- Désignation d'un référent communal en santé environnementale
- Délibération du Conseil Municipal acceptant une solution mutualisée pour l'emploi d'un délégué à la protection des données (DPO)
- Commissions communales à revoir
- Désignation des élus au sein des commissions du Pays Ségali Communauté
- Réunion à venir avec asso Arbes Haies Paysage le 03/06/2026 à 10h à Quins : Compte rendu Démarche collective gestion des haies, fossés
- Points sur les visites de secteurs du 30/05/2026
- Devis bâches talus STEP NOYES
- Sur les traces des verriers du Rouergue du 18 au 21 juin 2026 : Point sur la manifestation
- Questions diverses

DELIBERATION N° 01 : Nomination d'un secrétaire de séance

Vu l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Considérant qu'il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Considérant que Mme Noémie BOURRIER est candidate.

Le Conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- Nomme Mme Noémie BOURRIER en qualité de Secrétaire de Séance

DELIBERATION N° 02 : Elections sénatoriales : élection du délégué du conseil municipal et leurs suppléants au scrutin majoritaire

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire N° NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 11 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. Dominique GAZANIOL, Mme Nadine CANITROT, Mme Lucie MARTY et M. Benjamin PANIS. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Élection du délégué titulaire

Une candidature enregistrée : M. Jérôme CUOC

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement de la candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 00
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 6

A obtenu :

- M. Jérôme CUOC : 11 voix

M. Jérôme CUOC ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales et il a déclaré accepter le mandat

Élections des délégués suppléants

Trois candidatures groupées enregistrées :

M. Dominique GAZANIOL

Mme Patricia HURTES épouse LACOMBE

M. Maxime ENJALBERT

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des 3 délégués suppléants en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 00
- suffrages exprimés : 11
- majorité absolue : 06

Ont obtenu :

- 1- M. Dominique GAZANIOL : 11 voix
- 2- Mme Patricia HURTES épouse LACOMBE : 11 voix
- 2- M. Maxime ENJALBERT : 11 voix

M. Dominique GAZANIOL a obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales et il a déclaré accepter le mandat.

Mme Patricia HURTES épouse LACOMBE a obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de déléguée suppléante pour les élections sénatoriales et elle a déclaré accepter le mandat

M. Maxime ENJALBERT a obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué suppléant pour les élections sénatoriales et il a déclaré accepter le mandat

DELIBERATION N° 03 : DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANTS LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T) DE PAYS SEGALI COMMUNAUTE

-Vu la délibération n° 20260429-13 en date du 29 avril 2026 de Pays Ségali Communauté communes portant constitution de la CLECT et approbation de son règlement intérieur ;

- Considérant que la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger et représenter la commune au sein de la CLECT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- **M. Jérôme CUOC** Maire : délégué titulaire,
- **Mme. Patricia LACOMBE** 2^{ème} Adjointe : déléguée suppléante.

DELIBERATION N° 04: Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de désigner un élu délégué à la défense. Cet élu aura vocation à développer le lien Armée-Nation et sera donc à ce titre pour la commune l'interlocuteur privilégié des autorités militaires.

Ses missions sont :

- D'assurer la liaison entre la commune et les services du ministère des Armées, ainsi qu'avec les associations patriotiques.
- De participer aux actions mémorielles : cérémonies commémoratives, relations avec les anciens combattants, devoir de mémoire.
- D'informer et sensibiliser la population, en particulier les jeunes, sur :
 - la Journée Défense et Citoyenneté (JDC),
 - la réserve opérationnelle et citoyenne,
 - les actions nationales liées à la défense et à la citoyenneté.
- De Représenter la commune lors des réunions, rencontres ou communications relatives aux questions de défense.
- De Relayer les informations officielles adressées aux collectivités concernant la défense, la sécurité nationale ou la citoyenneté.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **Désigne** comme déléguée à la Défense :

Madame Nadine CANITROT

Domiciliée : 48 Route de la Rivière 12160 CAMBOULAZET

DELIBERATION N° 05 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offre

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire est le président de la commission d'appel d'offres,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Sont candidats au poste de titulaire :

- M. Jérôme CUOC
- M. Maxime GINESTET
- Mme. Patricia JULIEN

Sont candidats au poste de suppléant :

- M. Benjamin PANIS
- M. Philippe BEAUJEAN
- Mme. Lucie MARTY

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

Désigne en tant que :

Délégués titulaires

- M. Jérôme CUOC
- M. Maxime GINESTET
- Mme. Patricia JULIEN

Délégués suppléants

- M. Jérôme CUOC
- M. Maxime GINESTET
- Mme. Patricia JULIEN

DELIBERATION N° 06 : Désignation d'un référent communal en santé environnementale

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le renouvellement des conseils municipaux à l'issue des élections des 15 et 22 mars 2025 ;
- le courrier de l'Agence régionale de santé (ARS) sollicitant la désignation d'un référent communal en santé environnementale ;
- l'arrêté préfectoral de lutte contre l'ambroisie en vigueur dans le département de l'Aveyron ;
- les informations relatives aux futures mesures préfectorales concernant les chenilles processionnaires du pin et du chêne ;
- les documents de prévention relatifs au moustique tigre transmis par l'ARS ;

Considérant :

- la nécessité pour chaque commune de disposer d'un interlocuteur identifié pour les questions de santé environnementale ;
- l'importance d'assurer un relais efficace entre la commune et l'ARS en cas de besoin ou d'urgence sanitaire ;
- la présence sur le territoire de problématiques récurrentes telles que **le moustique tigre, l'ambroisie et les chenilles processionnaires** ;
- l'intérêt de désigner un élu référent pour coordonner la diffusion des informations, la prévention et les actions locales ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité membres présents

- **Désigne Mme Patricia LACOMBE, conseiller municipal**, en qualité de **référent communal en santé environnementale**.
- **Précise** que cette personne sera l'interlocuteur privilégié de l'ARS pour toute question ou alerte sanitaire concernant notamment :
 - la lutte contre le moustique tigre ;
 - la lutte contre l'ambroisie ;
 - la surveillance et la gestion des chenilles processionnaires.
- **Indique** qu'il n'est pas nécessaire de transmettre le nom du référent à l'ARS, celle-ci contactant directement la commune en cas de besoin.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tout document et accomplir toutes démarches relatives à cette désignation.

DELIBERATION N° 07 : Délibération su conseil municipal acceptant une solution mutualisée pour l'emploi d'un délégué à la protection des données (DPO)

M. le maire expose que depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, **M. le maire** fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA. En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : **450 euros**

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,
- Vus les statuts du SMICA,

Considérant que **la commune de Camboulazet** doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour **la commune de Camboulazet**,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, **la commune de Camboulazet** :

- accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
- s'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- autorise **M. le maire** à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.